

Votre médiateur

Vous accompagne dans la résolution de tous vos litiges

Que vous soyez en situation de rupture avec votre conjoint, des membres de votre famille, vos associés, votre employeur ou même vos voisins, un médiateur peut vous aider à résoudre vos désaccords.

À tout moment, qu'une procédure judiciaire soit en cours ou non, il est possible de recourir à la médiation pour se parler, s'écouter, communiquer afin de construire ensemble des solutions satisfaisantes et pérennes.

En quelques séances couvertes par la confidentialité et le secret la médiation peut vous permettre de trouver des accords.

Votre médiateur

Marie-Charlotte Lazzarotti est avocate au barreau de Paris et médiatrice, diplômée de l'IFOMENE et inscrite sur les listes de la Cour d'appel de Paris.

Forte de cette double qualité, elle met au profit des personnes à médier son expertise juridique, son expérience du contentieux, son écoute active et ses outils de communication non-violente dans le strict respect de sa déontologie.

Au cours des séances de médiation qui sont entièrement personnalisées et conçues pour vous être agréables, votre médiateur œuvre pour vous aider à parvenir à un règlement amiable de votre litige.

Marie-Charlotte LAZZAROTTI

106,rue de Richelieu 75002 PARIS

01.45.22.72.64 – 06.66.20.48.45

lazzarotti.mediateur@gmail.com

www.lazzarotti-avocat.fr

Mission Médiation

La solution au règlement amiable de tous vos litiges





Qu'est-ce que la médiation ?

La médiation est un processus qui repose sur la volonté et la liberté des personnes à médier.

Elle est menée par un médiateur neutre, impartial et indépendant qui saura vous écouter et vous aider à restaurer une communication de qualité afin de vous permettre de trouver les accords que vous cherchez.

La médiation est confidentielle et secrète. Son contenu ne peut être ni divulguée à des tiers, ni utilisée dans le cadre d'un procès.

Une médiation réussie vous permet de trouver des solutions pérennes à vos différends et d'éviter un contentieux judiciaire long et couteux.

Quels sont les avantages de la médiation ?

- (Re)nouer un dialogue de manière apaisée, dans un climat serein et courtois ;
- Trouver des accords satisfaisants, pérennes et sécurisés ;
- Gagner du temps et maîtriser les coûts ;
- Eviter une procédure judiciaire.

Comment se déroulent les séances de médiation ?

Dès que le premier rendez-vous sera fixé, votre médiateur vous proposera de signer un accord de confidentialité ainsi qu'une convention d'honoraires fixant les modalités de sa rémunération de manière précise et transparente.

En fonction de vos souhaits et de la nature du litige, des rendez-vous individuels peuvent être organisés en amont ou entre les séances communes.

Les séances peuvent se dérouler au cabinet du médiateur à Paris, ou en tout autre lieu neutre ou encore à distance, en visio-conférence.

Comment prendre rendez-vous ?

La prise de rendez-vous se fait par téléphone (01.45.22.72.64 – 06.66.20.48.45) ou par mail (lazzarotti.mediateur@gmail.com), à votre convenance.

Si vous êtes à l'initiative de la demande de médiation, votre médiateur peut se charger de contacter directement la personne avec laquelle vous souhaitez trouver un accord.

Votre médiateur se charge ensuite de vous proposer un rendez-vous dans les meilleurs délais et aux dates et horaires qui vous conviennent.

Marie-Charlotte LAZZAROTTI
106, rue de Richelieu 75002 PARIS
01.45.22.72.64 – 06.66.20.48.45
lazzarotti.mediateur@gmail.com
www.lazzarotti-avocat.fr